

PRIX LITTERAIRE
FOIRE COMMERCIALE ET GASTRONOMIQUE
31 Mars et 01 Avril 2012

Règlement Prix Littéraire des Trois Provinces

La Municipalité de Treize-Septiers en partenariat avec le Comité de Foire commerciale et gastronomique organise un concours littéraires. Ce concours est ouvert aux élèves collégiens et lycéens et aux adultes

Article 1 : Les textes en compétition devront être en prose, manuscrits, sur des feuillets recto verso fournis par les organisateurs. Les textes ne devront pas dépasser 1500 mots.

Les candidats devront mettre en scène la suite du conte jointe en annexe. Le genre du texte devra être un récit imaginaire, agrémenté ou non de dialogues.

Les feuillets ne devront comporter aucun nom. Pour les candidats libres, les renseignements suivants devront figurer sur une feuille annexe : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone. Pour les étudiants et les élèves, la classe et le nom de l'établissement fréquenté doivent être joints en annexe. Le professeur, s'il s'agit d'une classe, devra seulement numéroter les copies et remettre la liste des participants aux organisateurs. Il ne sera accepté qu'un texte par candidat.

Article 2 : les candidats devront faire parvenir leur texte avant le 10/02/2012 à :

MAIRIE de Treize-Septiers
Prix Littéraire des Trois Provinces
16 rue de la Roche-Saint-André
85600 TREIZE-SEPTIERS

Article 3 : le concours comporte cinq niveaux possibles

6^{ème} – 5^{ème}

4^{ème} – 3^{ème}

Lycée

Adultes

Ehpad

Il y aura trois lauréats par niveau

Article 4 : Les lauréats de ce concours seront désignés par un jury composé de personnalités du monde de la culture, de représentants de la commune et de lecteurs assidus. Des prix viendront récompenser les meilleurs auteurs.

Article 5 : la proclamation des résultats sera faite le Dimanche 01 Avril 2012.

Article 6 : Quelques textes pourront être exposés pendant quelques semaines à la Mairie au Logement Foyer, ainsi qu'au printemps du livre de Montaigu.

Article 7 : les lauréats cèdent à la municipalité de Treize-Septiers, organisateur du concours, tous les droits d'utilisation et de reproduction de leur texte.

Article 8 : la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment, sans que les candidats puissent prétendre à quelque forme de dédommagement que ce soit.

Article 9 : Les candidats, non scolarisés à Treize-Septiers, seront soumis à deux classements suivant leur travail, soit un classement individuel soit un classement scolaire (lors d'un travail en classe).

Pour tout renseignement :

**MAIRIE de Treize-Septiers
Prix Littéraire des Trois Provinces
16 rue de la Roche-Saint-André
85600 TREIZE-SEPTIERS
02 51 41 72 07**